



La Madeleine, le 30 septembre 2010

**Objet : Elections des représentants des locataires  
au sein du Conseil de Surveillance  
Calendrier et principes**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Les prochaines élections des représentants de locataires au sein du Conseil de Surveillance de Logis Métropole se dérouleront le 30 novembre prochain.

Afin de favoriser le bon déroulement de ces élections, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités d'organisation mises en œuvre par votre bailleur, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**PRINCIPES**

- Election de 3 représentants pour un mandat de quatre ans.
- Scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation, ni panachage.
- 6 candidats par liste (le double des sièges à pourvoir).
- Le vote aura lieu par correspondance ou par internet.
- 1 seul vote possible par électeur.

**ELECTEURS**

Le corps électoral est composé (R.422-2-1 du CCH) :

- Des personnes physiques qui ont conclu avec la société un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de la société.
- Des occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard de la société six semaines avant la date de l'élection.
- Des sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L.442-8-1 et L.442-8-4 un contrat de sous-location d'un logement de la société au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; la liste des sous-locataires doit être transmise à la société un mois avant la date de l'élection par les associations ou centres précités.

Chaque location, occupation, ou sous-locataire ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations, ou sous-locations ne dispose que d'une seule voix.

**CANDIDATS**

- Peuvent se porter candidats les personnes physiques âgées de 18 ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 du CCH qui sont locataires d'un local à usage d'habitation et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel mentionné par la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant les délais de paiement du loyer et des charges.
- Le candidat est présenté par une association oeuvrant dans le domaine du logement et qui doit être indépendante de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le code de la construction et de l'habitation et, notamment, par les articles L.411 et L.441 ou du droit à la ville tel que défini par la loi n° 91-662 du 13 Juillet 1991 d'orientation pour la ville.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

**CALENDRIER**

- Pour le 19 octobre 2010 au plus tard :
  - Dépôt de liste de candidats contre émargement ou envoi par courrier recommandé
- Pour le 30 octobre 2010 au plus tard :
  - Communication aux locataires des listes des candidats
- Pour le 15 novembre 2010 au plus tard :
  - Envoi du matériel de vote aux locataires
- A partir du 16 novembre 2010 :
  - Envoi des votes des locataires par correspondance dans la boîte postale prévue à cet effet, ou par internet en se connectant sur le serveur dédié à cet effet. Ne seront pris en compte que les votes parvenus dans la boîte postale le 30 Novembre 2010 à 14 H00, ou par internet jusqu'au 29 novembre 2010 à 23 H 59.  
Attention ! 1 seul vote est possible par électeur et 1 seul vote sera pris en considération.

**Compte tenu de ce qui précède, les listes de candidats peuvent se constituer dès aujourd'hui et dès qu'elles sont complètes, faire l'objet d'un dépôt à notre siège.**

Nous insistons auprès de ceux qui souhaitent se présenter à ces élections, pour qu'ils constituent leur liste désormais sans délai, le temps imparti étant, certes, conforme à la législation, mais relativement court.

Nous demandons aussi à tous ceux et celles qui souhaiteraient être candidat(e) de s'assurer qu'ils respectent scrupuleusement les règles énoncées dans le paragraphe « CANDIDATS ».

Nous insistons sur l'importance de ces élections, qui marquent un temps fort de la vie et de la société. Il est donc fondamental que chaque locataire se sente concerné par son déroulement et participe au scrutin.

Nous restons à votre entière disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir et,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président du Directoire  
Jean-Yves LENNE